Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

L'Enfance de l'Art,
Programme d'éveil à la culture

Dans le cadre du
Contrat local d'éducation artistique
tout au long de la vie,

la Communauté d'agglomération du Boulonnais,
la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France,
le Rectoral de l'Académie de Lille,
la Direction des services départementaux de l'Education Nationale du Pas-de-Calais,
le Conseil Départemental du Pas-de-Calais,

en lien avec le Conseil Régional des Hauts-de-France,

lancent en vue de deux résidences-mission :

1 Appel à candidatures ouvert aux musiciens

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
Liberté Égalité Fraternité

ACADÉMIE DE LILLE
Liberté Égalité Fraternité

Pas-de-Calais Le Département

1 - Cadre des résidences-missions

Animée par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture, en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle en faveur des enfants, des adolescents et des jeunes adultes de son territoire et en contribuant ainsi à la constitution de leur parcours d'éducation artistique et culturelle, la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, en partenariat étroit avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France (DRAC), le rectorat de l'Académie de Lille – Délégation Académique aux Arts et à la Culture (DAAC) , le Conseil Départemental du Pas-de-Calais , la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale – (DSDEN – Pas-de-Calais) et en lien avec le Conseil Régional des Hauts de France, propose une résidence-mission en musique.

Ces partenaires sont en mesure de lancer cette offre sachant qu'ils peuvent l'appuyer sur la force et l'énergie collectives des très nombreux acteurs locaux. Il est ici fait allusion aux professionnels de l'enseignement, de l'éducation populaire, de la culture, de l'action sociale, de la santé, de la justice, du temps libre, etc, mais aussi aux acteurs non professionnels du monde associatif, toutes ces personnes étant de potentiels démultiplicateurs des quatre présences artistiques, leur permettant de rayonner au maximum.

Une résidence-mission repose :

> sur une grande disponibilité de l'artiste-résident, afin d'envisager avec diverses équipes de professionnels en responsabilité ou en charge d'enfants, d'adolescents et de jeunes adultes (enseignants, éducateurs, animateurs, professionnels de la culture, de la justice, de la santé…) la co-élaboration d'actions artistiques, souvent participatives, toutes suscitées par la recherche et la démarche de création qui sont les siennes.

> sur une diffusion de son œuvre déjà accomplie et disponible, accompagnée d'actions de médiation contextualisées et inventives. Cette diffusion, en lieux dédiés et/ou non dédiés, peut s'envisager en amont de la période de résidence à proprement parler, se mener de manière certaine tout au long de sa durée, et éventuellement après la période de résidence-mission.

Une résidence-mission, par ailleurs, ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a, en ce cadre, ni enjeu de production ni commande d'œuvre. Pour l'artiste-résident, il s'agit, plus particulièrement, de s'engager dans une démarche expérimentale d'action culturelle, au sens large, donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre.
Cette mise en évidence s'appuie sur des formes d'intervention ou d'actions très variées se différenciant, assez radicalement, des traditionnels ateliers de pratique artistique qui existent déjà par ailleurs et sont régis par un tout autre type de cahier des charges, aux finalités différentes.

Cette résidence-mission prend place dans le cadre d'un Contrat Local d'Éducation Artistique Tout au long de la vie qui rassemble les différents pouvoirs publics précités.

2 - À propos du présent appel à candidatures

Il est donc recherché, en vue de ces résidences-missions qui vont se déployer sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, un artiste relevant de la musique, désireux tout simplement de s'engager, avec créativité, dans une démarche renouvelée d'éducation artistique et culturelle et de la construire conjointement avec les acteurs locaux.

Cette démarche, que l'on souhaite joyeuse, mobilisatrice de publics et d'énergies, se veut propice au développement des sensibilités, au décloisonnement, à l'expérimentation, au questionnement individuel comme collectif, à la revisitation singulière d'un territoire humain comme géographique, à la poétisation voire à l'enchantement ou au ré-enchantement du quotidien.

Chaque candidat, français ou étranger, a déjà à son actif une production artistique conséquente et doit être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la résidence-mission. Afin de faire plus ample connaissance avec cette forme de présence artistique il vous suffit de prendre connaissance du texte **« *Qu'est-ce qu'une résidence-mission* »** en cliquant sur le lien internet suivant :

http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France/Politique-et-actions-des-services/Pole-Publics-Territoires-et-Industries-culturelles/Action-culturelle-et-territoriale

Chaque candidat se sent également en mesure de fédérer autour de sa présence et de son œuvre une large communauté scolaire, éducative, associative et culturelle.

Il maîtrise l'usage oral de la langue française.

Chaque artiste retenu est appelé à résider de manière effective sur le territoire et à se rendre disponible, de manière exclusive, pour la durée de la mission. Il doit être autonome dans ses déplacements et disposer d'un véhicule personnel et donc d'un permis de conduire en cours de validité.

Il est porté à la connaissance de l'artiste-candidat que, dans le cadre du CLEA tout au long de la vie, ce sont quatre résidences-missions qui sont appelées à se déployer en simultané. Des interactions entre ces résidences, toutes soumises au même cahier des charges, et leurs titulaires sont tout à fait possible voire encouragées.

Au regard du contexte sanitaire actuel, l'artiste respectera les mesures définies par l'Etat sur le territoire concerné et consultables sur le site du ministère de la culture : https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Covid-19-l-impact-de-la-situation-sanitaire-sur-lemonde-de-la-culture/Organisation-des-activites-culturelles/Cadre-general-des-activites?step=290272
De manière préventive, l'artiste concevra des projets en s'assurant d'une souplesse permettant de s'adapter au maximum en cas de restriction sanitaire.

3 – Calendrier de la résidence

La résidence s'organise de la manière suivante :

- Découverte / immersion sur le territoire :

Une phase de découverte d'une durée d'une semaine est proposée en amont de la résidence, **du 28 Novembre au 02 Décembre 2022**, afin que les artistes retenus puissent se familiariser avec le territoire d'action, affiner leur compréhension du cahier des charges de la résidence-mission et rencontrer les opérateurs culturels afin d'envisager le plus en amont possible les temps de diffusion. Un temps de rencontre préalable avec les équipes pédagogiques est prévu lors de cette semaine.
Les artistes sont invités à participer dans ce cadre à deux réunions dites de « 1ère rencontre », les **30 Novembre et 1er Décembre**. Celles-ci sont destinées aux enseignants du premier et second degré, mais aussi à d'autres professionnels-démultiplicateurs comme les éducateurs, les animateurs, les professionnels de l'action sociale, de la santé, de la justice, des collectivités etc, afin qu'ils fassent connaissance, de manière approfondie, avec les artistes-résidents et leur démarche.

Cette réunion revêt souvent la forme d'une conférence atypique, très illustrée, inventive, à forte teneur artistique, et laisse une part importante à l'échange. Une telle rencontre facilite la constitution d'équipe, par les différents professionnels appelés à collaborer quelques semaines plus tard avec le résident.

Cette rencontre se déroule en amont de la résidence. La prise en charge recouvre le voyage aller-retour du lieu de domicile de l'artiste choisi au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe pour la France métropolitaine) ainsi que l'hébergement.

- Déploiement de la résidence-mission

La **période de résidence**, à proprement parler, est prévue **du 27 Février au 16 Juin 2023**, soit **seize semaines**, à raison de 5 à 6 jours de présence par semaine, avec une première période **du 27 Février au 03 Mars 2023** dédiée à la préparation des gestes artistiques.

Il s'agit donc d'une résidence de quatre mois pleins, consécutifs, dont dix-sept semaines et demie de présence effective sont à répartir sur la période de résidence, semaine d'immersion incluse.

4 – Conditions financières

En ce qui concerne la rétribution de l'artiste-résident, il est précisé ici que le coût total employeur **ne peut en aucun cas excéder**, pour les **dix-sept semaines et demie**, **24 000 euros** (cela comprend la rémunération, les charges et cotisations afférentes, ainsi que les droits d'auteur si le résident est concerné).

Ceci pour la mission dans son intégralité, à savoir :

- la diffusion d'œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires,
- les rencontres avec des équipes de professionnels de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps scolaire, etc, susceptibles de déboucher sur des propositions d'actions de médiation démultipliée :
    - des propositions d'actions de médiation démultipliée
    - des créations conjointes de gestes artistiques,
- l'accompagnement artistique de ces propositions d'actions de médiation et de ces créations conjointes.

Ce sont les contributions respectives de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et de la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France qui permettent cette hauteur de rétribution. Il est précisé que le cadre d'emploi le plus approprié à la mission, dans sa globalité du moins, est le régime général.

Toutefois, pour les artistes relevant du régime de l'intermittence, il est signalé qu'une partie de la mission, la composante diffusion en l'occurrence, si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce statut, peut faire l'objet d'une rémunération au cachet quand la nature de l'activité le permet. Cela représente au maximum 30 % de la mission, et donc, le cas échéant de la rémunération totale.

Pour les artistes relevant du statut d'artiste-auteur, une partie de la mission peut faire l'objet d'un versement de droits déclarables à l'Urssaf Limousin. Il s'agit essentiellement de sa composante diffusion, si elle est bien conforme au descriptif et aux règles en vigueur. Cette composante diffusion est estimée à 30 % maximum de la mission et donc, le cas échéant, à 30 % maximum du montant coût total employeur.

Une convention spécifiant les engagements respectifs de la Communauté d'agglomération et de l'artiste-résident est signée avant le début de la résidence-mission.

Les conditions de diffusion des œuvres déjà existantes de l'artiste dans des lieux dédiés ou non, sont étudiées et également contractualisées avec la Communauté d'agglomération le cas échéant.

> *Il s'agit ici de la part des actions de diffusion ne faisant pas l'objet, par ailleurs, d'engagements et d'accords directs avec des structures, notamment culturelles, du territoire qui s'avéreraient désireuses de s'associer de manière significative et sur leurs moyens propres à cet axe de la diffusion en accueillant certaines « grandes formes » ou des expositions de grande envergure. Cette dernière possibilité évoquée ne peut toutefois être systématiquement garantie, elle relève de la seule initiative de ces structures.*

Les frais de déplacement de l'artiste sur le territoire d'action et les frais relatifs à l'hébergement sont pris en charge par la Communauté d'agglomération sur la base d'un forfait qui est de 600€/mois pour l'hébergement et 100€/mois pour le transport pour un artiste. Dans le cas d'une compagnie ou d'un collectif d'artistes, le forfait hébergement sera porté à 800 €/mois.
Il appartient aux artistes de trouver directement leurs logements par leurs propres moyens.

Enfin, deux voyages (aller-retour) du lieu de domicile de l'artiste au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine) seront pris en charge par la collectivité. L'un pour la semaine d'immersion, l'autre pour la résidence-mission à proprement parler.

En revanche, les autres éventuels voyages du lieu de domicile au territoire de résidence ainsi que les repas sont à la charge de l'artiste.

5 - Le territoire d'action et les partenaires locaux

Le territoire d'action sur lequel se déploie la résidence-mission, la Communauté d'agglomération du Boulonnais, regroupe 22 communes pour une population de 110 000 habitants :

Boulogne-sur-mer, Baincthun, la Capelle, Condette, Conteville-lez-Boulogne, Dannes, Echinghen, Equihen-plage, Hesdigneul, Hesdin l'Abbé, Isques, Nesles, Neufchâtel-hardelot, Outreau, Pernes-lez-Boulogne, Pittefaux, Le Portel, Saint-Etienne-Au-Mont, Saint-Léonard, Saint-Martin-Boulogne, Wimille, Wimereux.

Afin de faire plus ample connaissance avec la Communauté d'agglomération du Boulonnais, le lien suivant vous dirige sur son site internet dédié :

http://www.agglo-boulonnais.fr/

Ce territoire est actuellement en pleine évolution et l'agglomération porte un projet de développement culturel d'envergure, l'Embarcadère, sur le site de l'Eperon, à l'entrée du port. Dans la continuité du nouveau Nausicaa, une salle dédiée aux musiques actuelles et à la danse contemporaine va renforcer l'attractivité et le rayonnement culturel du Boulonnais à l'horizon 2024.

Le territoire est traversé par 4 circonscriptions scolaires : Boulogne-sur-mer, Etaples, Marquise et Saint-Etienne-au-Mont. Cela représente pour l'enseignement public :

- 92 écoles élémentaires et primaires ;
- 8 collèges (3 à Boulogne-sur-Mer, 1 à Outreau, 1 à le Portel, 1 à Saint-Martin-Boulogne, 1 à Saint-Etienne-au-Mont et 1 à Wimille);

- 3 lycées généraux (2 à Boulogne-sur-mer, 1 à Saint-Martin-Boulogne) ;
- 3 lycées techniques (1 à Boulogne-sur-Mer, 1 à Le Portel, 1 à Outreau) ;
- une Université Régionale des Métiers de l'Artisanat à Saint-Martin-Boulogne ;
- une antenne de l'Université du Littoral Côte d'Opale qui est répartie sur plusieurs sites dont celui de Boulogne-sur-Mer ;
- une École de la Deuxième Chance ;
- un IME ;
- …

Ces différents établissements d'enseignement constituent autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de médiation et de construction conjointe de gestes artistiques.

Par ailleurs, il existe, sur le territoire intercommunal, des associations dirigées vers les enfants et les jeunes, en dehors du temps scolaire, des structures de loisirs ou des instances diverses qu'il est intéressant de porter à la connaissance des différents artistes-candidats :
- les crèches;
- les centres socio-culturels ;
- les centres de loisirs ;
- la maison des enfants de la Côte d'Opale ;
- le centre hospitalier Duchenne ;
- le Conservatoire à rayonnement départemental du Boulonnais ;
- de nombreuses associations sportives
- …

Il s'agit là aussi d'autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de médiation et de construction conjointe de gestes artistiques.

Enfin, les structures culturelles du territoire sont, de fait, les partenaires incontournables des résidences-missions, particulièrement susceptibles de démultiplier les effets de la présence des artistes qui sont invités à prendre appui sur elles :
- l'école municipale d'arts de Boulogne-sur-Mer;
- le musée de Boulogne-sur-Mer ;
- l'école musée de Boulogne-sur-Mer ;
- le service « Ville d'arts et d'histoire et patrimoine » de la ville de Boulogne-sur-Mer ;
- les archives municipales de Boulogne-sur-Mer ;
- le réseau de lecture publique de l'agglomération (bibliothèques et médiathèques) ;
- les services culturels des communes de l'agglomération ;
- le Centre de la mer Nausicaa ;
- le cinéma Mégarama ;
- le centre culturel de l'Entente Cordiale Château d'Hardelot ;
- …

6 - Accompagnement

C'est la Communauté d'agglomération du Boulonnais qui a accepté d'être, en lien étroit avec les autres partenaires à l'initiative de la résidence-mission, l'opérateur de l'action.

À ce titre, la Communauté d'agglomération du Boulonnais :

- accompagne l'artiste-résident afin de le guider dans sa découverte du territoire ;
- veille aux bonnes conditions de son séjour et de son travail ;
- organise techniquement la résidence avec le concours des communes ainsi qu'avec celui des structures culturelles et associatives, et avec les établissements scolaires souhaitant s'associer à l'action ;
- veille particulièrement à la diffusion maximale de l'œuvre de l'artiste, tout au long de sa résidence (et si possible en amont de celle-ci, voire à son issue) sur l'ensemble du territoire d'action et des publics ;
- facilite avec le concours actif des inspecteurs de l'éducation nationale, des conseillers pédagogiques, des principaux, des proviseurs et des professeurs référents, les rencontres avec les équipes pédagogiques et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;
- facilite avec le concours actif des communes et des responsables du monde associatif les rencontres avec les équipes d'animateurs ou d'éducateurs et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître.

La Communauté d'agglomérataion du Boulonnais a mis en place depuis 2021, avec l'aide d'un artiste designer, un outil de travail et de partage d'informations qui permet aux artistes résidents de bénéficier des contacts et expériences des artistes qui ont exploré le territoire avant eux.

Les services locaux de l'Education Nationale, pour leur part :

- accompagnent les artistes-résidents et les équipes enseignantes (écoles, collèges, lycées et lycées professionnels) dans l'élaboration et la réalisation des gestes artistiques avec notamment le concours des professeurs-missionnés ou conseillers pédagogiques référents désignés par l'éducation nationale (D.A.A.C. et DSDEN)
- organisent des temps de formation permettant aux enseignants, en particulier ceux du premier degré, de faire connaissance, de manière préalable à leurs venues, avec les artistes retenus. C'est le programme d'animations pédagogiques intitulé la 27ème heure artistique qui est ici en jeu.

Dès la mise en ligne de ce présent appel à candidatures, l'information sera à destination des établissements scolaires du territoire, en vue de la meilleure préparation possible à l'accueil des artistes-résidents. En vue aussi de l'appropriation de leur présence par le plus grand nombre. Cette information spécifique est placée sous l'autorité des responsables académiques, départementaux et locaux de l'Éducation nationale.

Une information similaire est lancée par la Communauté d'agglomération du Boulonnais en direction des différents acteurs de l'action éducative (temps péri et hors scolaire) ciblés par la résidence-mission.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais organise par ailleurs la communication en faveur de cette résidence et le plus en amont possible, auprès des structures culturelles du territoire et des acteurs pouvant être concernés par la résidence-mission. Elle suit également la relation aux médias.

Enfin, une information générale à destination de la population, dans son ensemble, est également assurée par la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

7 - Faire acte de candidature

Chaque artiste intéressé par cette offre est invité, avant toute chose :

1. à prendre connaissance le plus attentivement possible du document intitulé « ***qu'est -ce qu'une résidence- mission?*** », disponible à l'adresse suivante :

http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France/Politique-et-actions-des-services/Pole-Publics-Territoires-et-Industries-culturelles/Action-culturelle-et-territoriale

Ce texte fait office de cahier des charges et il se veut, à ce titre, le plus renseignant possible.

2. à bien appréhender les données territoriales présentées dans le paragraphe 3 « le territoire d'action et les partenaires locaux ».

Tout ceci doit permettre à chaque artiste de pouvoir faire acte de candidature en parfaite connaissance de cause. Et, si tel est le cas, la démarche est la suivante, il suffit d'adresser, par envoi électronique uniquement, sous format PDF, un dossier rédigé en français, comprenant :

1. une lettre de motivation faisant état d'une bonne compréhension et d'une acceptation du cahier des charges et donc de l'esprit, des attendus et des conditions de la résidence-mission*. Cette lettre peut également évoquer les éventuelles pistes que propose d'emprunter le candidat en vue de la réalisation de *gestes artistiques* ***(*) ;***

2. un curriculum vitae ;

3. un dossier artistique présentant notamment un ensemble de productions représentatives de la démarche artistique du candidat ;

4. une liste des œuvres / productions artistiques disponibles à des fins de diffusion pendant (et éventuellement avant ou après) le temps de résidence (à préciser le cas échéant). Cette liste peut être utilement accompagnée d'une autre présentant les différents éléments documentaires susceptibles d'enrichir l'axe de diffusion de la résidence.

(*). Il n'y a toutefois aucun projet à produire, puisque ce présent appel à candidatures fait déjà état d'un projet très précis aux phases définies et décrites, auxquels chaque candidat adhère, de fait.

L'adresse d'envoi est :

- *asergent@agglo-boulonnais.fr* (sujet : CLEA/ domaine artistique / suivi du nom de l'artiste).

La date butoir est fixée au **29 Mai 2022.**

Dans le cas où l'artiste-candidat souhaite enrichir cet envoi d'un DVD ou d'un CD pour présenter des œuvres ou des documents audiovisuels complémentaires, il le précise dans son envoi électronique et adresse ces pièces, par voie postale à l'adresse suivante :

Communauté d'agglomération du Boulonnais.
1 bd du bassin Napoléon
BP 755
62 321 Boulogne-sur-mer cedex

Les différentes candidatures reçues seront examinées par un comité de sélection réunissant des représentants des différents partenaires locaux et régionaux du CLEA

Les noms des artistes retenus seront annoncés **fin mai 2022** au plus tard.

Contacts / renseignements :

Amélie Sergent
médiatrice culture
communauté d'agglomération du Boulonnais

03 21 10 39 55
asergent@agglo-boulonnais.fr